

mais je n'en pense pas moins que nous devrions donner aux Indiens l'occasion de venir discuter avec nous ces deux articles, et d'autres dispositions auxquelles songent sans doute certains de nos collègues. Cela serait impraticable si nous étions rendus à la fin de la session. Mais, d'après un récent communiqué de presse dont vous aurez sûrement pris connaissance, il nous reste au moins six semaines avant la prorogation, et peut-être même deux mois.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'une prophétie?

M. FULTON: Vous pouvez l'interpréter comme telle, si bon vous semble. Je crois que le Comité devrait convoquer une délégation indienne. Je propose qu'en plus des témoins qu'il nous reste à entendre, s'il en reste, le Comité invite des représentants des Indiens à venir nous exposer leurs désirs et avis au sujet du bill 79. Monsieur le président, cette motion ressemble fort à celle que j'ai formulée plus tôt, si ce n'est que je me suis abstenu de dire de quelle région ces délégués devraient venir, et en quel nombre. Le Comité a donc les mains libres, puisque la motion est conçue en termes généraux. Je ne dis pas si le Comité devrait convoquer quatre ou quatorze représentants: j'ai délibérément passé sous silence toute indication relative au nombre et à la province ou à la région, des représentants devant être convoqués.

M. BRYCE: Avez-vous ou le ministre a-t-il reçu récemment de qui que ce soit une demande de comparaître devant le Comité? Je ne veux pas savoir si vous en avez eu dans le passé. Mais, dernièrement, quelqu'un a-t-il exprimé le désir de se faire entendre par le Comité?

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy a, je pense, deux lettres qu'il veut signaler à l'attention du Comité.

L'hon. M. HARRIS: A la suite d'un échange de lettres, deux députés m'ont adressé des requêtes. Deux députés m'ont demandé si j'avais l'intention d'inviter les Indiens à comparaître devant le Comité. J'ai répondu par la négative, mais en ajoutant toutefois qu'il appartiendrait au Comité de décider de la chose. Les Indiens n'ont pas exprimé le désir de se faire entendre.

M. FULTON: Aucun problème particulier n'a été porté à votre attention?

L'hon. M. HARRIS: Non. Les griefs exposés ont été versés au compte rendu au fur et à mesure de nos séances.

M. BLACKMORE: La question me paraît devoir être étudiée, monsieur le président; nous pourrions peut-être ajourner la séance?

Le PRÉSIDENT: Non, non, notre intention est de siéger jusqu'à une heure.

M. BLACKMORE: Les membres vont être désireux de réfléchir. Ne croyez-vous pas devoir réserver ce point?

M. SIMMONS: Comme le ministre l'a dit en parlant de la loi, toutes les objections et tous les griefs formulés par les Indiens ou d'autres personnes à l'égard du bill 79 sont maintenant entre nos mains, de même que le rapport de la conférence de représentants des Indiens tenue le 28 février, le 1^{er} et le 2 mars de l'année en cours. J'estime que la nouvelle Loi des Indiens doit être mise en vigueur sans plus de délai, et j'exprime respectueusement l'avis qu'à la suite des explications claires et concises du ministre et des fonctionnaires ministériels, il ne sera pas nécessaire d'inviter de nouveaux témoins à comparaître devant le Comité spécial. M. Harris a démontré péremptoirement toute la sympathie vraiment chrétienne qu'il déploie à l'égard des Indiens dans l'exercice de ses fonctions; non seulement les membres du Comité, mais tous les députés, ont sans doute été frappés par son habileté à traiter avec les Indiens, et par son désir sincère et manifeste de mener à bien la tâche qui lui a été confiée. Ce qui importe encore davantage, c'est qu'il a gagné la confiance des Indiens eux-mêmes, et je profite de l'occasion pour exprimer toute mon appréciation au ministre, qui a droit à des félicitations pour l'excellent travail accom-